

1620_443.jpg

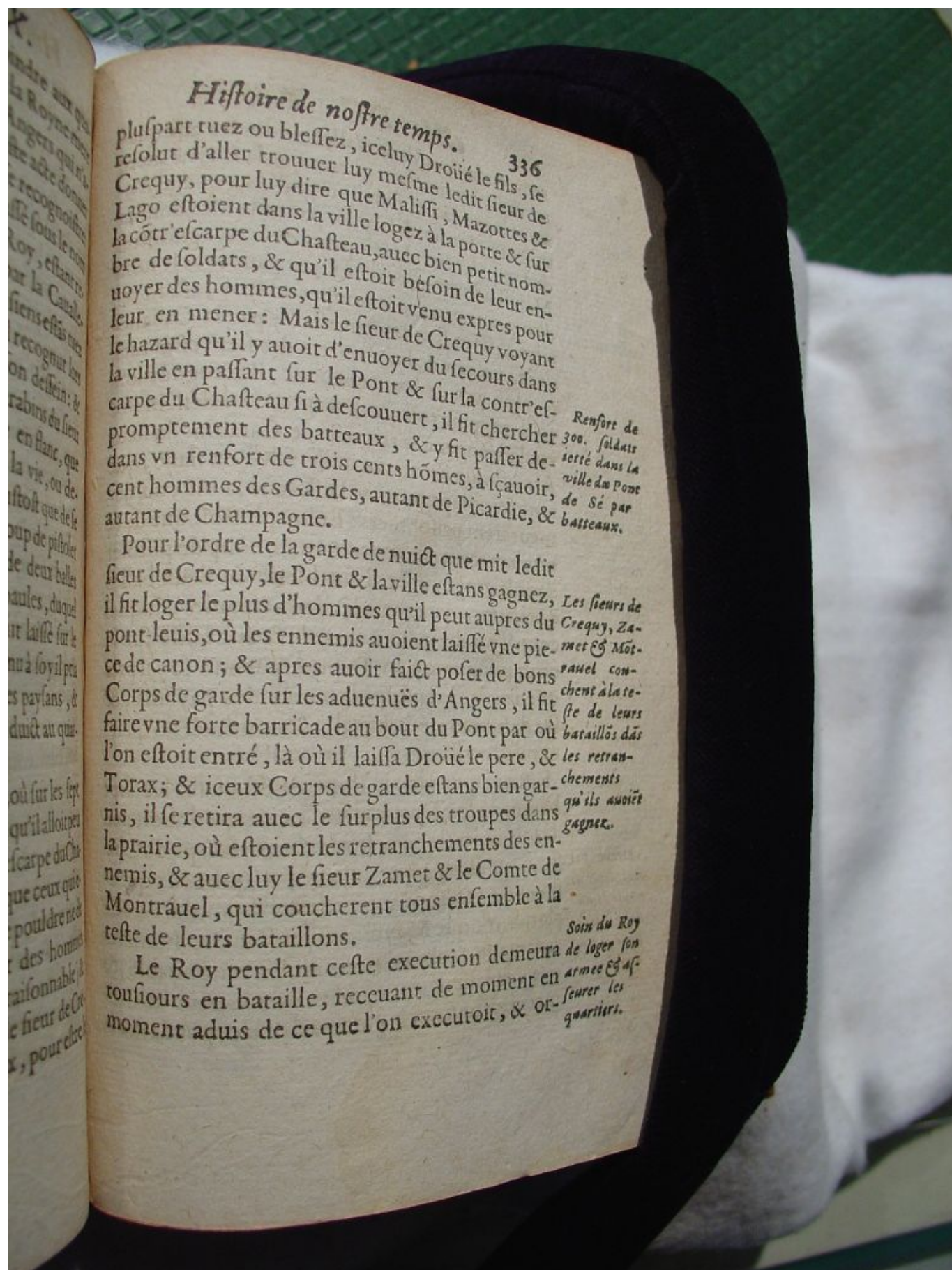
Histoire de nostre temps.

443
 sur le voyage du Roy en Bearn, & l'Assemblée
 de la Rochelle, fut ceste lettre de M. du Pleffis
 Mornay (qui s'estoit employé pour ladite sepa-
 ration de l'Assemblée de Loudun) adressée au
 Duc de Montbazon.

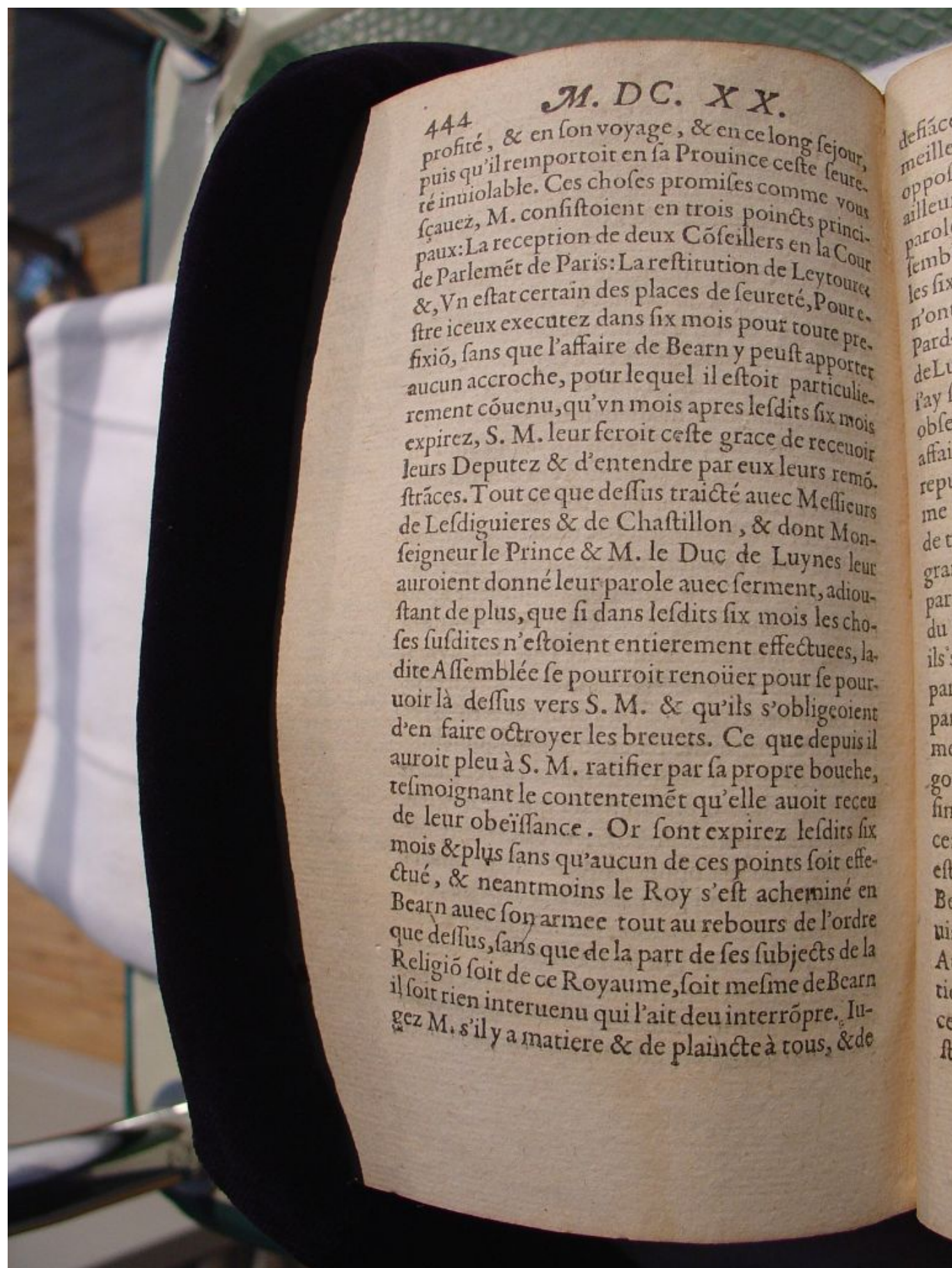
Monfieur, i'ay pensé que le zeile que vous auez
 rousiours monstre au seruice du Roy & au bien
 de cest Estat, & que l'honneur que i'ay de vous
 auoir pour tesmoin, qu'en toutes occasions i'ay
 tasché d'y rendre, me doiuent dispenser d'alle-
 guer autre raison qui m'ait deu esmouuoir à vous
 adresser la presente: Vous vous souuenez assez du
 commandement expres qu'au mois d'Auril der-
 nier passé, ie receu du Roy par vostre bouche,
 d'asseurer l'Assemblée de ceux de la religion, qui
 lors se tenoit à Loudun sous la permission & au-
 thorité de sa Majesté, que tout ce qui leur auoit
 esté promis leur seroit tenu & effectué iusques à
 vn iota. A quoy adioustoit M. le Duc de Luynes,
 que puis que sa parole y estoit interuenüe, il la fe-
 roit valoir breuers: Voilà les propres termes, &
 peut estre sonnoient-ils encore quelque chose
 de plus. Aussi tost donc ie despeschay vers ladite
 Assemblée, leur representay de quel poids leur
 deuoit estre la parole du Roy, mesmes la premie-
 re qu'il leur auoit donnée, laquelle estant mise en
 deuë consideration, fit pancher la balance, em-
 porta toutes les difficultez, sur lesquelles autre-
 ment on s'arrestoit, & fit resoudre vn chacun à
 renoncer à toutes autres cautions pour se tenir à
 icelle seule, dont s'ensuiuit peu de iours apres la
 separation de chaque Deputé, pësant auoir assez

*Lettre de M.
 du Pleffis à
 M. le Duc de
 Montbazon
 sur l'Assem-
 blee de la Ro-
 chelle.*

1620_336_1.jpg



1620_444.jpg



1620_336_2.jpg

M. DC. XX.

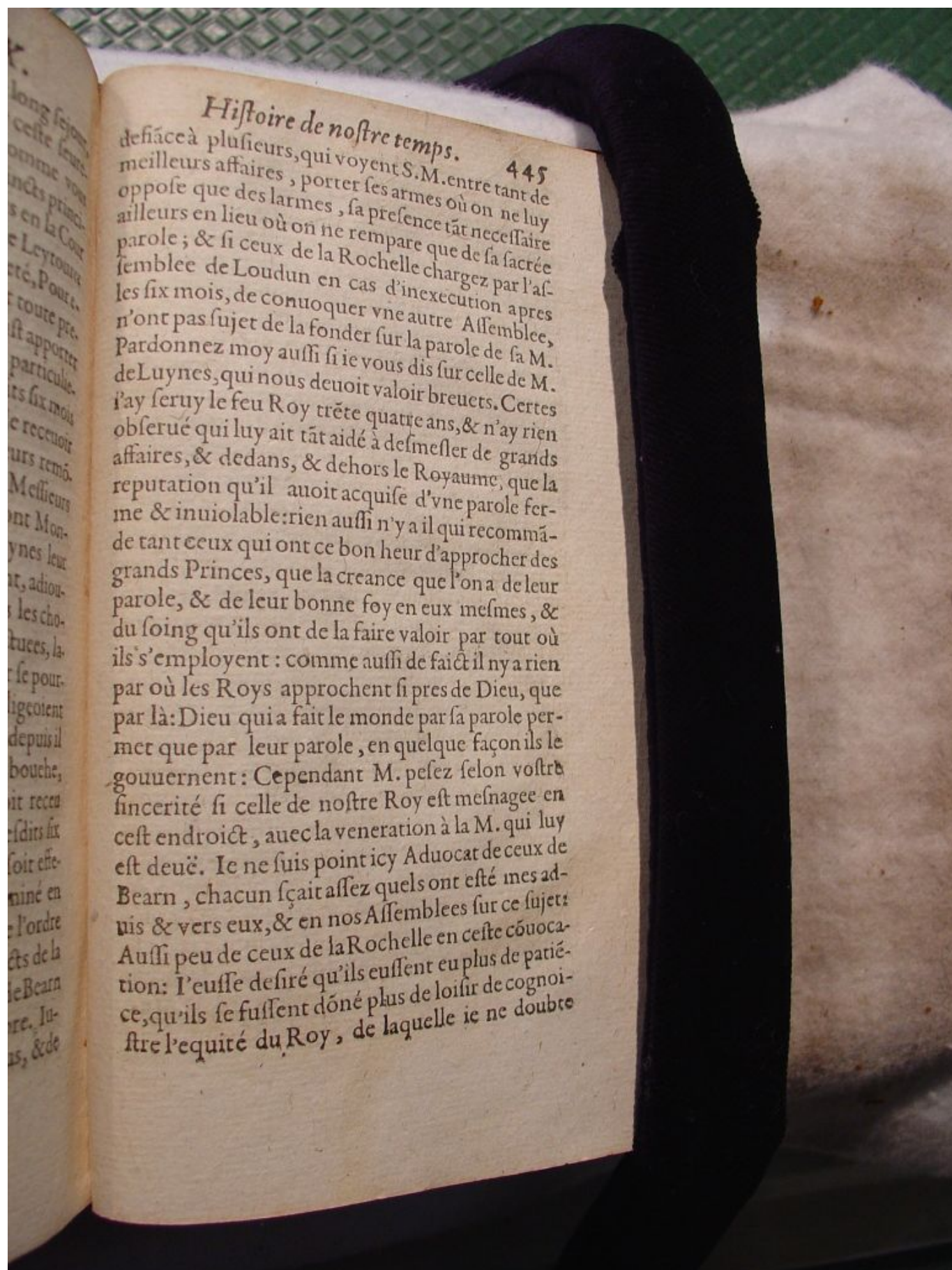
donnant ce qu'il falloit faire: Il y fut iusques à vnze heures du soir, pour asseurer les logis de son infanterie, & les quartiers de sa caualerie. Pour la M. elle alla loger à Brain, sur la riuere de Laution. En se retirant en son logis, apres auoir esté dixsept heures à cheua, lauparauant que d'en descendre, il le poussa & luy fit faire quelques passades à la teste de sa Cornette blanche, qui fit iuger à ceux qui considererent toutes ses actions en ceste iournée, que ses ennemis auroient affaire à vn corps infatigable, & à vn courage sans peur.

Ceux du Chateau du Pont de Sé se voyans ainsi assaillis de tous costez, sans esperance de pou- uoir auoir secours, & tres-mal garnis de ce qui estoit necessaire pour vn siege, se resolurent de parlementer sur les dix heures du soir, avec neuf Capitaines du regiment des Gardes, & se passa le reste de la nuit en ce pour-parler, & traicté avec le sieur de Crequy par l'entremise dudit de Meux, de la capitulation qu'il pourroit obtenir du Roy pour eux, laquelle capitulation leur fut accordée le matin selon la bonté & misericorde du Roy, qui enuoya Monsieur le Prince, lequel leur signa ladite capitulation, A sçauoir, de sortir avec armes & bagage, la meiche esteinte, iusques à ce qu'ils fussent à la campagne; & que leurs drapeaux demeureroient au Roy. Et selon icelle capitulation ils sortirent sur le midy: & aussi tost qu'ils furent hors le Chateau, il y entra 40. hommes du regiment des Gardes, avec les Mareschaux des logis du Roy: & sa Majesté y arriua deux heures apres.

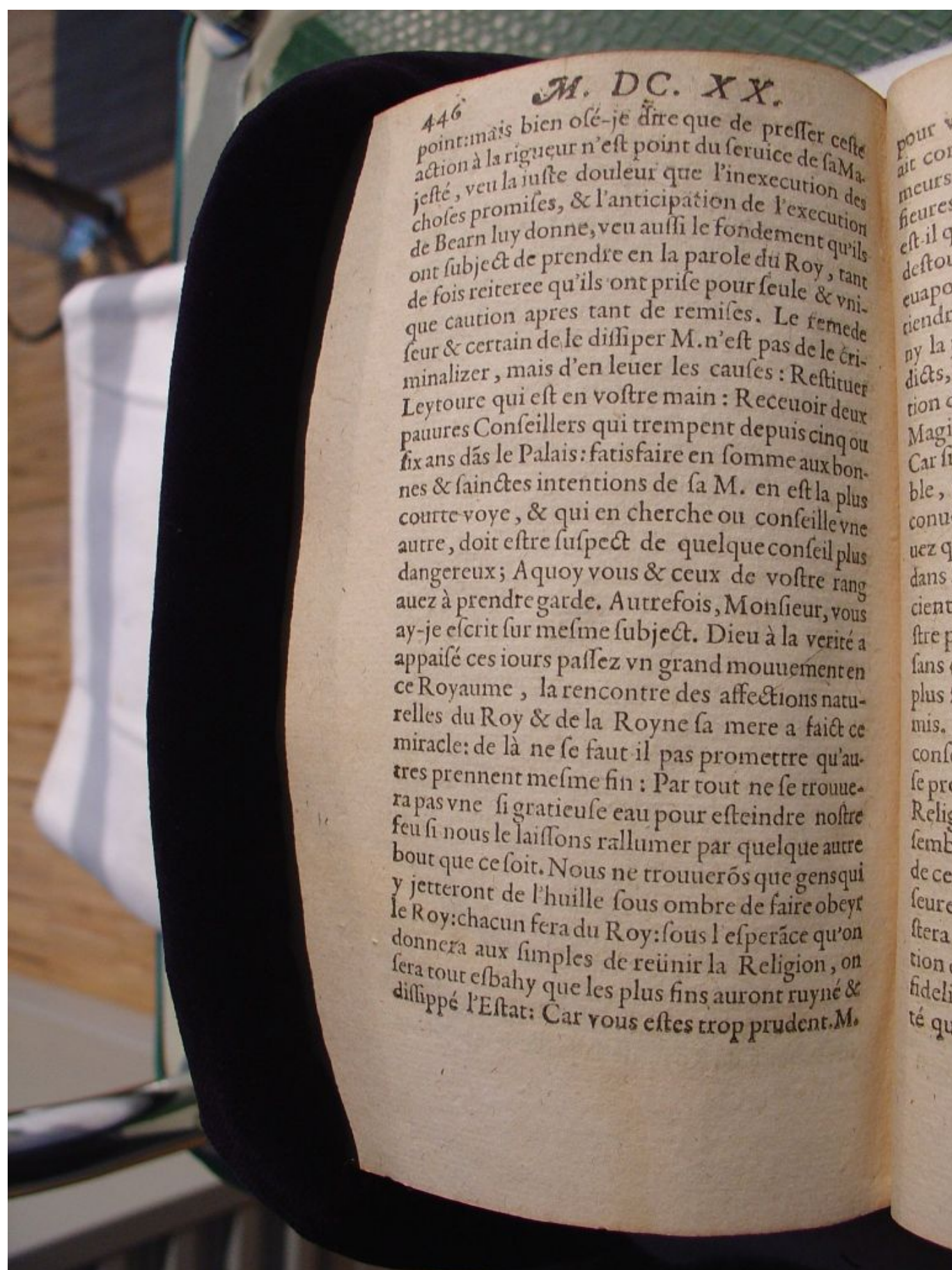
Le Roy entre dans le Pont de Sé.

Les sep
ranchem
Paris à la
l'amour q
gnoissant
presenta,
la mere, il
dite Dame
estoit d
de ceux q
Thier, que
ré blessé a
toute la nu
le fit condi
le fit bien
giens, en lu
resolution
dans le l'or
co, & luy
pouoit tou
tre leur va
droient du
sachement
Il alla visi
eau comba
noya deux n
me plus gr
en de iour
sing des bl
de la façon
en de ce q
promptem
6. Toi

1620_445.jpg

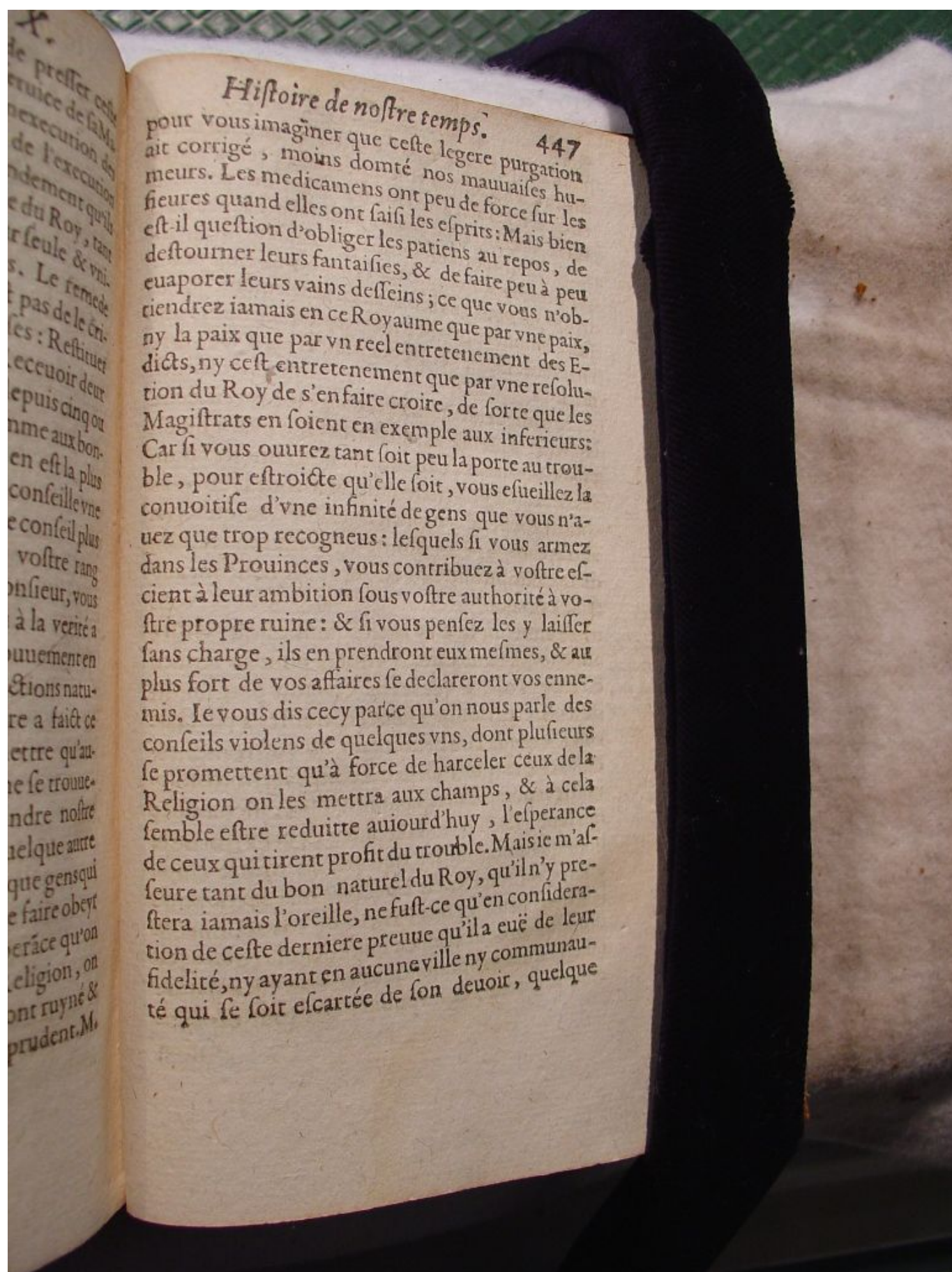


1620_446.jpg

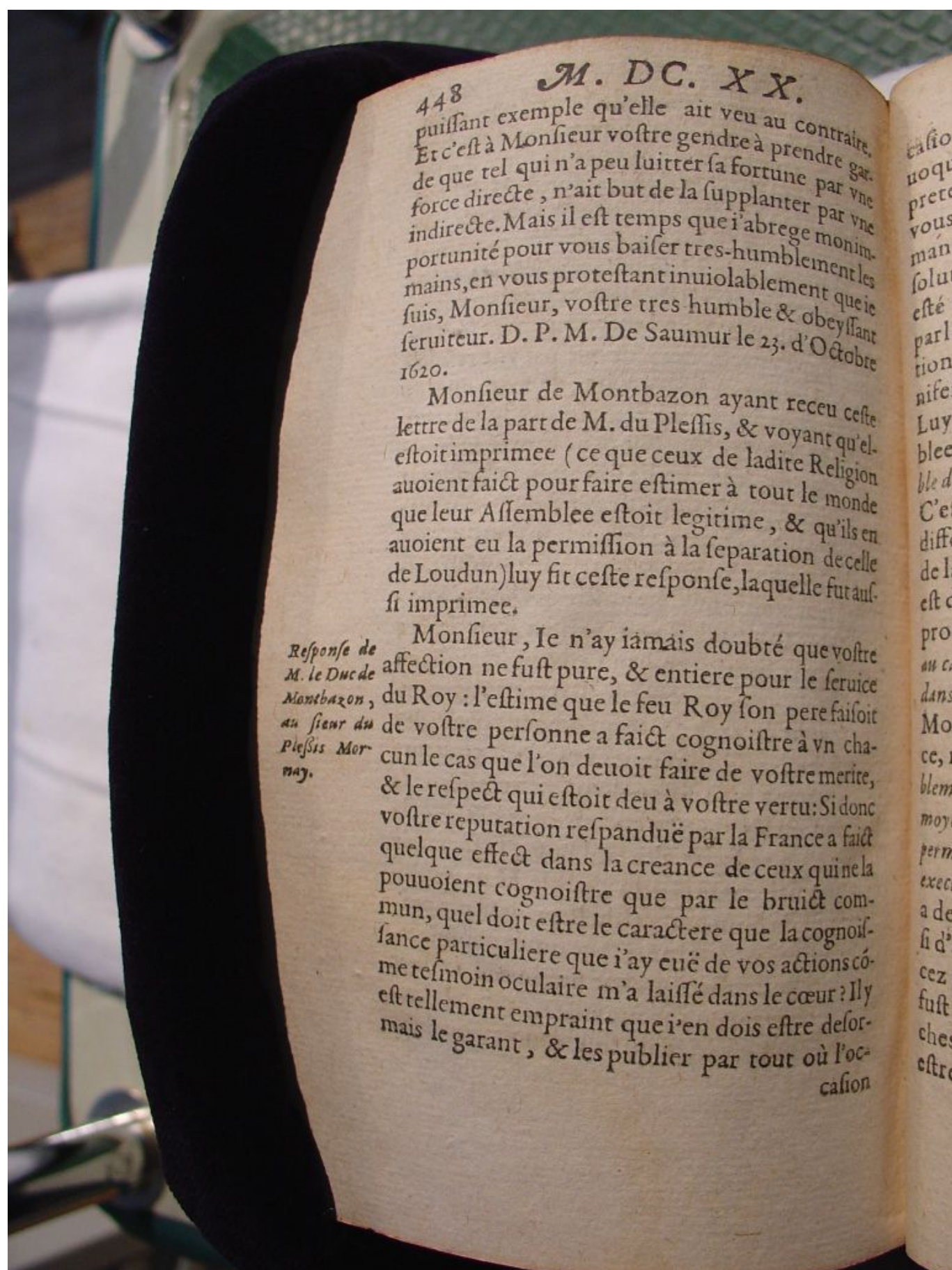


446
M. DC. XX.
 point: mais bien osé-je dire que de presser ceste
 action à la rigueur n'est point du service de sa Ma-
 jesté, veu la iuste douleur que l'inexecution des
 choses promises, & l'anticipation de l'execution
 de Bearn luy donne, veu aussi le fondement qu'ils
 ont subiect de prendre en la parole du Roy, tant
 de fois reiteree qu'ils ont prise pour seule & vni-
 que caution apres tant de remises. Le remede
 seur & certain de le dissiper M. n'est pas de le cri-
 minalizer, mais d'en leuer les causes: Restituer
 Leytoure qui est en vostre main: Recevoir deux
 pauvres Conseillers qui trempent depuis cinq ou
 six ans dās le Palais: fatisfaire en somme aux bon-
 nes & sainctes intentions de sa M. en est la plus
 courte voye, & qui en cherche ou conseille vne
 autre, doit estre suspect de quelque conseil plus
 dangereux; Aquoy vous & ceux de vostre rang
 auez à prendre garde. Autrefois, Monsieur, vous
 ay-je escrit sur mesme subiect. Dieu à la verité a
 appaisé ces iours passez vn grand mouuement en
 ce Royaume, la rencontre des affections natu-
 relles du Roy & de la Royne sa mere a faict ce
 miracle: de là ne se faut il pas promettre qu'au-
 tres prennent mesme fin: Par tout ne se trouue-
 ra pas vne si gracieuse eau pour esteindre nostre
 feu si nous le laissons rallumer par quelque autre
 bout que ce soit. Nous ne trouuerōs que gens qui
 y jetteront de l'huile sous ombre de faire obeyr
 le Roy: chacun fera du Roy: sous l'esperāce qu'on
 donnera aux simples de reünir la Religion, on
 fera tout esbahy que les plus fins auront ruyné &
 dissipé l'Estat: Car vous estes trop prudent. M.

1620_447.jpg



1620_448.jpg



448

M. DC. XX.

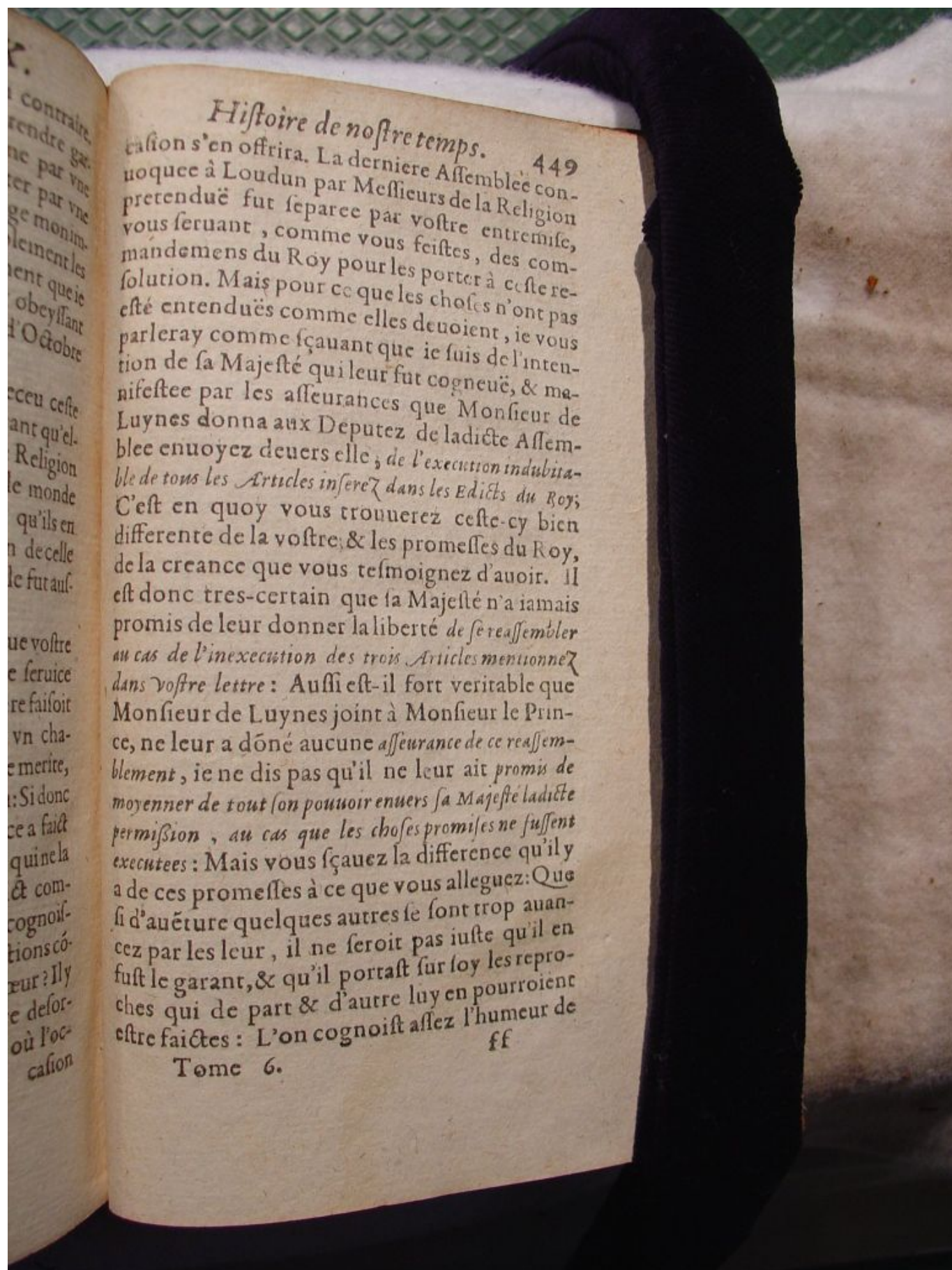
puissant exemple qu'elle ait veu au contraire. Et c'est à Monsieur vostre gendre à prendre garde que tel qui n'a peu luitter sa fortune par vne force directe, n'ait but de la supplanter par vne indirecte. Mais il est temps que i'abrege mon importunité pour vous baiser tres-humblement les mains, en vous protestant inuiolablement que ie suis, Monsieur, vostre tres humble & obeyssant seruiteur. D. P. M. De Saumur le 23. d'Octobre 1620.

Monsieur de Montbazon ayant receu ceste lettre de la part de M. du Plessis, & voyant qu'elle estoit imprimee (ce que ceux de ladite Religion auoient faict pour faire estimer à tout le monde que leur Assemblée estoit legitime, & qu'ils en auoient eu la permission à la separation decelle de Loudun) luy fit ceste response, laquelle fut aussi imprimee.

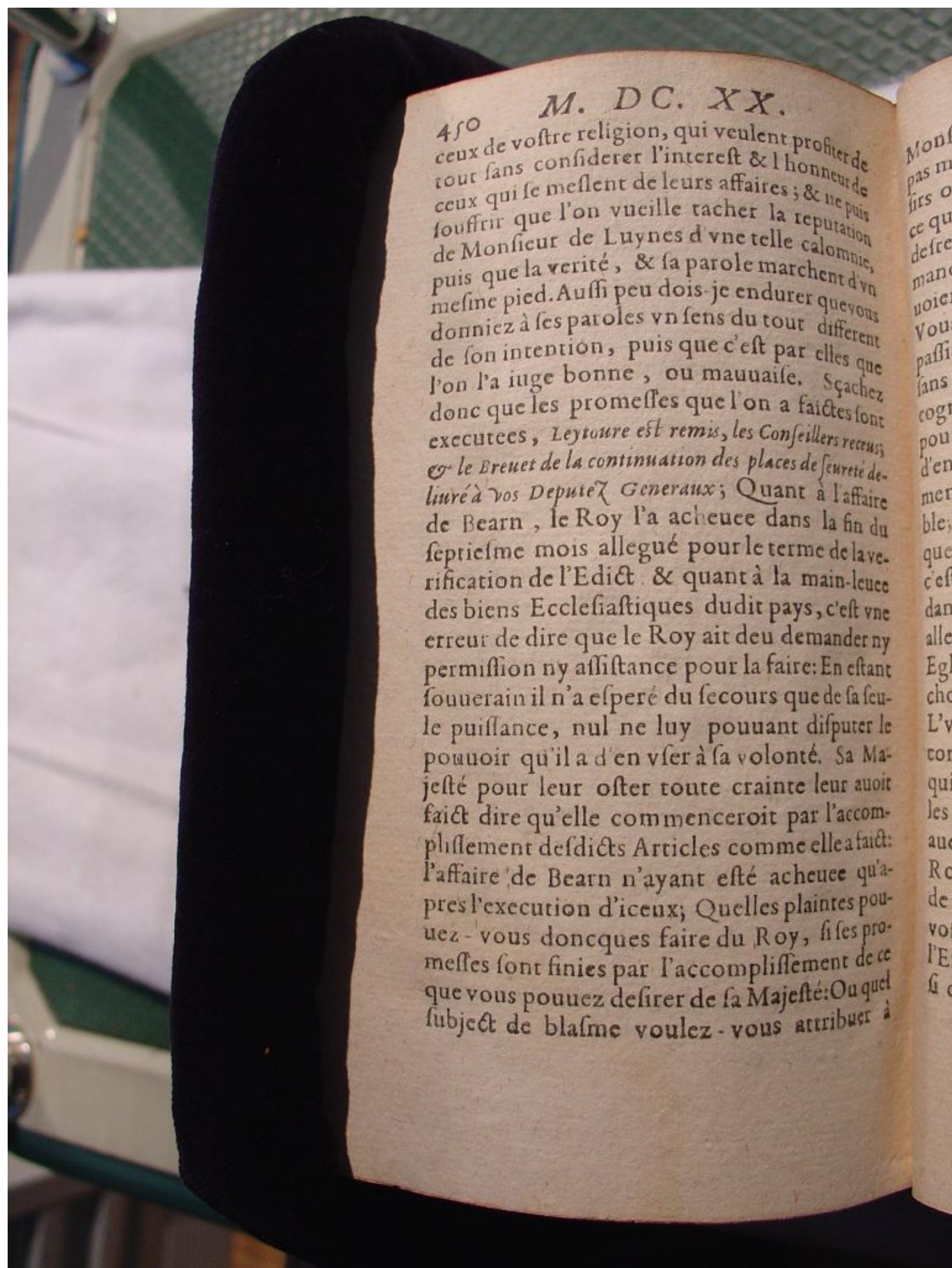
*Response de
M. le Duc de
Montbazon,
au sieur du
Plessis Mor-
nay.*

Monsieur, Je n'ay iamais doubté que vostre affection ne fust pure, & entiere pour le seruice du Roy: l'estime que le feu Roy son pere faisoit de vostre personne a faict cognoistre à vn chacun le cas que l'on deuoit faire de vostre merite, & le respect qui estoit deu à vostre vertu. Si donc vostre reputation respanduë par la France a faict quelque effect dans la creance de ceux qui ne la pouuoient cognoistre que par le bruiet commun, quel doit estre le caractere que la cognoissance particuliere que i'ay eue de vos actions comme tesmoin oculaire m'a laissé dans le cœur? Il y est tellement empraint que i'en dois estre desormais le garant, & les publier par tout où l'occasion

1620_449.jpg



1620_450.jpg



450 M. DC. XX.

ceux de vostre religion, qui veulent profiter de tout sans considerer l'interest & l'honneur de ceux qui se meslent de leurs affaires; & ne puis souffrir que l'on vueille tacher la reputation de Monsieur de Luynes d'une telle calomnie, puis que la verité, & sa parole marchent d'un mesme pied. Aussi peu dois-je endurer que vous donniez à ses paroles un sens du tout different de son intention, puis que c'est par elles que l'on l'a iuge bonne, ou mauuaise. Scachez donc que les promesses que l'on a faictes sont executees, *Leytoure est remis, les Conseillers receus; & le Breuet de la continuation des places de seureté deliuré à vos Deputés Generaux;* Quant à l'affaire de Bearn, le Roy l'a acheuee dans la fin du septiesme mois allegué pour le terme de la verification de l'Edict. & quant à la main-leuee des biens Ecclesiastiques dudit pays, c'est une erreur de dire que le Roy ait deu demander ny permission ny assistance pour la faire: En estant souverain il n'a esperé du secours que de sa seule puissance, nul ne luy pouuant disputer le pouuoir qu'il a d'en user à sa volonté. Sa Majesté pour leur oster toute crainte leur auoit faict dire qu'elle commenceroit par l'accomplissement desdicts Articles comme elle a faict: l'affaire de Bearn n'ayant esté acheuee qu'après l'execution d'iceux; Quelles plaintes pouuez-vous doncques faire du Roy, si ses promesses sont finies par l'accomplissement de ce que vous pouuez desirer de sa Majesté: Ou quel subject de blasme voulez-vous attribuer à

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan